CESE Wallonie
Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.26.0627.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA INFRABEL visant la perturbation intentionnelle et la destruction d'individus de 4 espèces de reptiles et la destruction de portions d'habitat de ces espèces ainsi que la destruction de spécimens de Dentaire à bulbilles (*Cardamine bulbifera*) et la destruction de portions d'habitat de cette espèce dans le cadre du projet de stabilisation et de renforcement d'un talus ferroviaire de la ligne 166 (Dinant-Bertrix) – BK 8.809 à Chaleux

Avis adopté le 19/10/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 23
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	02/10/2026
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20261002

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 13 octobre 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande vise la régularisation de travaux de stabilisation et de renforcement du versant sud du talus ferroviaire de la ligne 166 (Dinant – Bertrix) à Chaleux (Houyet). Le projet inclut également l'aménagement d'une piste piétonne stabilisée d'accès au pont ferroviaire franchissant la Lesse. Les travaux de régularisation ont débuté en février 2025 (coupes de végétation), puis ont été suspendus et repris entre la mi-août et la mi-septembre 2025.

Le projet engendre l'artificialisation du milieu et la perte d'habitats favorables à quatre espèces de reptiles ainsi que la dégradation de deux stations de la Dentaire à bulbilles localisées le long des voies d'accès.

Le dossier applique une séquence ERC pour pallier ces impacts : évitement saisonnier hivernal, réduction des impacts de chantier et compensation volumétrique ciblée sur le talus.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 13 octobre 2026 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) émet un avis **favorable** à son propos, moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement indiquées dans la demande et précisées par les Services extérieurs du DNF.

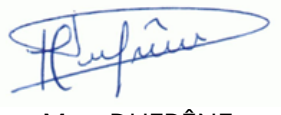
La demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation des travaux de stabilisation et de renforcement du versant sud du talus ferroviaire de la ligne 166 (Dinant – Bertrix) au niveau de Chaleux (Houyet), ainsi que de l'aménagement d'une piste piétonne d'accès au pont ferroviaire surplombant la Lesse. Ces travaux visent à traiter un risque géotechnique d'instabilité afin de garantir la sécurité du trafic ferroviaire public et de permettre la maintenance des ouvrages d'art. Les interventions impactent directement l'herpétofaune locale, notamment le Lézard des murailles, la Coronelle lisse, la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile, ainsi que des stations de Dentaire à bulbilles (*Cardamine bulbifera*).

Le PRSN relève que la réalisation des travaux de déboisement en période hivernale permet d'éviter toute atteinte directe sur l'avifaune nicheuse et la mortalité immédiate sur l'herpétofaune durant la phase de défrichage. Par ailleurs, l'option technique retenue constitue la seule solution permettant de stabiliser durablement l'infrastructure ferroviaire tout en aménageant des structures d'accueil écologiques en pied et sur le flanc du talus.

Le dossier a fait l'objet d'un suivi par le DNF et d'une concertation technique avec le bureau d'études Stream & River Consult. La dégradation d'habitats est compensée par l'aménagement d'un lit d'enrochements perrés non cimentés surmonté d'une couche de 80 cm d'enrochements bruts (calibre 150-400 mm), offrant un gain volumétrique net en micro-cavités favorables à l'herpétofaune. Conformément aux exigences techniques du DNF, cet enrochement devra être étalé sur la plus grande surface possible en remontant en pente continue jusqu'au plus près du ballast des voies ferroviaires (en évitant la création d'un plateau horizontal), au plus tard pour le 31 août 2027.

Le PRSN souligne l'importance de confiner les zones de travail, de passage et de stockage de matériaux aux surfaces anthropisées autorisées par le DNF, à l'exclusion stricte de toute emprise dans le périmètre de la réserve naturelle de Furfooz, du réseau Natura 2000, du cours d'eau et de ses berges. Comme suggéré par le demandeur, une attention particulière devra également être accordée à la prévention des pollutions aquatiques et des sols (interdiction de stockage de produits d'hydrocarbures à moins de 30 mètres de tout cours d'eau ou zone humide ; installation de bacs de rétention étanches ; utilisation d'huiles biodégradables…).

Enfin, un suivi annuel des plantes exotiques envahissantes devra être réalisé sur les zones de terres remaniées du talus. Ce suivi se fera sous la responsabilité d'Infrabel pendant une période de 3 ans à compter de la fin des travaux. Un rapport synthétique sera transmis au DNF et toute repousse d'espèces végétales exotiques envahissantes sera immédiatement éliminée.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »